

Bourses d'excellence pour étudiantes étrangères et Étudiants étrangers (PBEEE) 2026-2027

Année du concours : 2026-2027
Date limite (Avis d'intention) : n/a
Date limite (Demande) :
2 décembre 2025 à 16h00 (EST)
Montant annuel : Variable
Durée du financement : Variable
Annonce des résultats : Avril 2026

Dates importantes

- Soumission des candidatures pour la présélection : **variable** (voir dans la Boîte à outils).
- Soumission au Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies (FRQ) des candidatures présélectionnées par les entités responsables (universités, Réseau des CCTT) : **23 octobre 2025, 16h.**
- Soumission au FRQ des candidatures présélectionnées par le CSC : **avant le 31 mars 2026.**
- Soumission des demandes de bourses au FRQ par les candidatures présélectionnées : **2 décembre 2025, 16 h.**

Règles du programme de bourses d'excellence pour étudiants(es) étrangers(ères) (PBEEE)

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant ce programme sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boîte à outils.

Le lien menant vers l'Espace demande du portail FRQnet et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [portail FRQnet](#). **Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire.** En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

UN DOSSIER TRANSMIS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITE DU CONCOURS SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

NOTE IMPORTANTE (Section 3.3 des RGC) : La personne qui souhaite soumettre une demande doit préparer son dossier suffisamment en avance pour être en mesure d'obtenir tous les documents demandés et transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également prévoir et prendre en compte le fort achalandage des demandes de soutien adressées aux Fonds en fin de concours, le cas échéant.

1. Objectifs

En appui à la politique scientifique du gouvernement du Québec, les bourses d'excellence pour étudiants(es) étrangers(ères) ont pour objectifs de :

- Soutenir l'internationalisation des activités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec;
- Attirer les meilleures chercheuses et étudiantes étrangères ainsi que les meilleurs chercheurs et étudiants étrangers et de favoriser le rayonnement des universités québécoises et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);
- Créer un rapprochement culturel et à permettre la mise sur pied d'éventuels projets communs de recherche scientifique.

Le Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies (FRQ) est responsable de la gestion du programme. Il a été mandaté pour en faire la gestion par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES) qui en assure le financement.

2. Caractéristiques

Le programme comporte un volet ouvert aux étudiantes et étudiants de tous les pays, ainsi que cinq volets spécifiques réservés aux étudiantes et étudiants du Brésil, de la Chine, de l'Inde, d'Israël et de la Wallonie. Ces volets spécifiques découlent d'ententes conclues entre le Québec et des gouvernements étrangers.

Ce programme couvre l'enseignement supérieur dans son ensemble en offrant la possibilité aux chercheurs et administrateurs des CCTT d'y participer.

Le programme de bourses d'excellence pour étudiants(es) étrangers(ères) s'articule autour de quatre volets :

- Bourses de maîtrise en recherche (VM)
- Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1IS, 1W)
- Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I)
- Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3IS, 3W)

Bourses pour tous les pays

- Maîtrise en recherche (VM)
- Doctorat en recherche (V1)
- Stage postdoctoral (V2)
- Court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3)

Bourses Québec-Brésil

- Doctorat en recherche Québec-Brésil (1B)
- Stage postdoctoral Québec-Brésil (2B)
- Court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Brésil (3B)

Bourses Québec-Chine

- Doctorat en recherche Québec-Chine (1C)
- Stage postdoctoral Québec-Chine (2C)
- Court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Chine (3C)

Bourse Québec-Inde

- Doctorat en recherche Québec-Inde (1I)
- Stage postdoctoral Québec-Inde (2I)
- Court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Inde (3I)

Bourse Québec-Israël

- Doctorat en recherche Québec-Israël (1IS)
- Court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Israël (3IS)

Bourse Québec-Wallonie

- Doctorat en recherche Québec-Wallonie (1W)
- Court séjour de recherche ou de perfectionnement Québec-Wallonie (3W)

La valeur annuelle de la bourse de maîtrise en recherche (VM) est de 20 000 \$. Le montant allouable maximum est de 6 versements (6 sessions) totalisant 40 000 \$.

La valeur annuelle de la bourse de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1IS, 1W) est de 25 000 \$ pour les 9 premières sessions, et de 12 000 \$ pour les 3 dernières sessions en cas de demande de prolongation. La durée totale de la bourse est de maximum 12 sessions (12 versements), avec le montant allouable maximum totalisant 87 000 \$.

La valeur annuelle de la bourse de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I) est de 35 000 \$. Le montant allouable maximum est de 3 versements (un an) totalisant 35 000 \$.

La valeur de la bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3IS, 3W) est de 3 000 \$ par mois. Le montant allouable maximum est de 4 versements (4 mois) totalisant 12 000 \$.

En plus de la bourse, le MES offre à tous les boursiers du présent programme l'exemption des droits de scolarité majorés applicables aux étudiantes étrangères et étudiants étrangers ainsi que la couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

3. Admissibilité

Les personnes candidates doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande selon les règles du programme et les RGC.

3.1 Personnes visées et période d'admissibilité

Ces bourses s'adressent aux étudiantes ou chercheuses étrangères ainsi qu'aux étudiants ou chercheurs étrangers issus de tous les secteurs de recherche (santé, sciences humaines et sociales, arts et lettres, sciences naturelles et génie), présélectionnés par un établissement universitaire québécois ou par le Réseau des CCTT ou le Conseil des bourses de Chine qui désirent entreprendre ou poursuivre des études ou des activités de recherche au Québec. Il n'y a pas de secteur de recherche privilégié.

Volet des bourses de maîtrise en recherche (VM)

Les bourses de maîtrise en recherche s'adressent aux étudiantes et étudiants qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de deuxième cycle universitaire en recherche. Pour être considéré de type « recherche », un programme de maîtrise doit mener à la rédaction d'un mémoire de recherche (par exemple un essai, un rapport de recherche, une dissertation ou un article ne sont pas acceptés). Les programmes de maîtrise de type professionnel ne sont pas admissibles.

La période d'admissibilité correspond aux six premières sessions d'études de deuxième cycle. Pour déposer une demande, il faut être inscrit(e) depuis un maximum de 3 sessions à temps plein (1 an) ou moins à la maîtrise avant le 1^{er} mai 2026.

Les sessions déjà effectuées dans un programme de maîtrise (ou l'équivalent) au moment de la prise d'effet de la bourse sont soustraites de la durée du financement.

La candidate ou le candidat qui a obtenu un premier diplôme de maîtrise en recherche, mais qui désire en entreprendre une deuxième dans une autre discipline peut déposer une demande si cette première maîtrise n'a pas été financée dans le cadre du programme PBEEE. La candidate ou le candidat doit faire la démonstration que le projet de maîtrise visé par sa demande est dans une autre discipline. Cette démonstration doit être jointe à la section « Autres documents » du formulaire. La liste des comités d'évaluation est disponible dans la boîte à outils. En l'absence de cette démonstration, le Fonds se réserve le droit de refuser une demande s'il juge qu'il y a trop de similitudes entre les deux projets de maîtrise.

Volet des bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1IS, 1W)

La période d'admissibilité correspond aux neuf premières sessions d'études de troisième cycle. Toutes les sessions de doctorat complétées avant l'entrée en vigueur de la bourse (correspondant au premier paiement), qu'elles aient été financées ou non, sont soustraites de la période d'admissibilité.

La candidate ou le candidat qui a obtenu un premier diplôme de doctorat en recherche, mais qui désire en entreprendre une deuxième dans une autre discipline peut déposer une demande si ce premier doctorat n'a pas été financé dans le cadre du programme PBEEE. La candidate ou le candidat doit faire la démonstration que le projet de doctorat visé par sa demande est dans une autre discipline. Cette démonstration doit être jointe à la section « Autres documents » du formulaire. La liste des comités d'évaluation est disponible dans la boîte à outils. En l'absence de cette démonstration, le Fonds se réserve le droit de refuser une demande s'il juge qu'il y a trop de similitudes entre les deux projets de doctorat.

La candidate ou le candidat admis au doctorat après des études de baccalauréat et celui qui fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé un mémoire doit se présenter au concours de doctorat pour obtenir une bourse pendant ses 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs (entre la 7^e et la 15^e session d'études). Dans ce cas, les candidats pourront faire en premier une demande de bourse à la maîtrise (VM) pour obtenir une bourse pendant les six premières sessions aux cycles supérieurs.

Volet des bourses de stage postdoctoral (V2, 2 B, 2C, 2I)

Les bourses de recherche postdoctorale s'adressent aux chercheuses et chercheurs en formation qui ont obtenu leur doctorat depuis deux ans ou moins à la date de fermeture du concours ou qui auront déposé leur thèse de doctorat au plus tard le 15 janvier 2026.

La recherche postdoctorale doit être effectuée dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat. Les directeurs et codirecteurs d'études de doctorat du candidat ne peuvent pas agir comme superviseur du stage postdoctoral, même s'ils ont changé d'établissement.

La période d'admissibilité maximale de cette bourse non renouvelable couvre une période de 12 mois.

Volet de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3IS, 3W)

Les bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement s'adressent aux étudiantes et étudiants de niveau technique et universitaire (option A) et aux chercheurs ayant complété un doctorat depuis au plus cinq ans à la date de fermeture du concours (option B).

Le cas échéant, le séjour de recherche ou de perfectionnement doit être effectué dans un autre établissement que celui où l'étudiante ou l'étudiant est inscrit au moment du dépôt de la demande.

La période d'admissibilité maximale de cette bourse non renouvelable couvre une période de quatre mois.

3.1.1 Mesures d'exception

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses de formation laissent place à des mesures d'exception dans des circonstances hors de contrôle de la personne candidate, notamment dans le cas de maladie grave, d'obligations familiales majeures ou en situation de handicap.

- **Prolongation.** Une personne candidate qui aurait interrompu ou retardé ses études en raison notamment d'un congé parental, d'obligations familiales majeures ou pour des raisons de santé peut voir sa période d'admissibilité prolongée. Le Fonds détermine la prolongation à accorder, en fonction des documents justificatifs fournis avec la demande.
- **Exemption.** Une personne peut bénéficier d'une exemption des règles relatives à la période d'admissibilité si elle a interrompu ou retardé ses études en raison d'un handicap correspondant à la définition contenue dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1). La durée maximale de la bourse demeure de 6 sessions à la maîtrise.

La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs doivent être transmis avec la demande (voir la section 5.2). Si une telle exception est demandée, il est recommandé d'en valider préalablement le caractère admissible avec la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit

de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.2 Conditions de citoyenneté et domicile

Ce concours est ouvert à toutes les personnes candidates qui ne détiennent pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada, et qui n'ont pas présenté une demande de résidence permanente en vertu des lois canadiennes de l'immigration.

3.3 Restrictions

Les Candidates et candidats ne doivent pas avoir déjà obtenu une bourse d'excellence pour étudiants étrangers du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES).

Les candidates et candidats aux bourses Québec-Wallonie doivent avoir étudié préalablement dans un établissement de niveau universitaire francophone belge au moment de recevoir la bourse.

4. Présélection des personnes candidates

Seuls les personnes candidates présélectionnées par un établissement universitaire québécois ou le Réseau des CCTT au 23 octobre 2025 peuvent participer au présent concours. Les candidats à la bourse Québec-Chine doivent être présélectionnés par le CSC au plus tard le 31 mars 2026.

Les universités québécoises et le Réseau des CCTT et le CSC assument l'entière responsabilité de la présélection des candidates et candidats. Il est possible de consulter le tableau des différentes dates de tombée des concours de présélection des candidates et candidats des universités québécoises et du Réseau des CCTT sur le site Web du FRQ.

Les responsables de la présélection des candidates et candidats doivent consulter le document « Instructions pour la présélection de candidatures » disponible dans la boîte à outils de la page Web du programme.

Les responsables de la présélection des candidates et candidats des universités québécoises ou le Réseau des CCTT doivent remplir le formulaire de proposition de candidatures. Ce formulaire est disponible dans le système FRQnet du FRQ. Il doit être transmis par voie électronique au plus tard le 23 octobre 2025 à 16 h.

Les personnes candidates doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du programme. Une candidature proposée par un établissement universitaire ou par le Réseau des CCTT ou le CSC peut être déclarée non admissible par le Fonds si les critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

Une personne candidate présélectionnée au programme général (V1, V2, V3) peut également être présélectionnée aux concours de bourses réservées Québec Brésil - Inde - Israël - Wallonie.

Bourses pour tous les pays (VM, V1, V2, V3)

Les établissements universitaires peuvent recommander un nombre maximal de 16 candidatures réparties aux quatre volets selon le nombre de demandes reçues par chaque établissement universitaire, la qualité des dossiers des candidatures et les besoins selon les catégories de bourses.

Le Réseau des CCTT peut recommander quatre candidatures aux bourses d'études postdoctorales (V2) et bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3).

Il n'y a pas de quota par pays.

Bourses Québec-Brésil (1B, 2B, 3B)

Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des trois volets de ce concours.

Le Réseau des CCTT peut recommander une candidature aux bourses d'études postdoctorales (2B) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3B).

Bourses Québec-Chine (1C, 2C, 3C)

Le Conseil des bourses de Chine propose un minimum de 10 candidatures pour chacun des trois volets du concours. Il doit tenir compte à cette fin de la situation linguistique du Québec.

Bourses Québec-Inde (1I, 2I, 3I)

Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des trois volets de ce concours.

Le Réseau des CCTT peut recommander une candidature aux bourses d'études postdoctorales (2I) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3I).

Bourses Québec-Israël (1IS, 3IS)

Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des deux volets de ce concours.

Le Réseau des CCTT peut recommander une candidature à la bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3IS).

Bourses Québec-Wallonie (1W, 3W)

Les établissements universitaires peuvent recommander une candidature par an pour chacun des deux volets de ce concours.

Le Réseau des CCTT peut recommander une candidature à la bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (3W).

5. Demandes

Une fois présélectionné, la personne candidate doit créer son compte dans le système FRQnet. Le FRQ – secteur Nature et technologies communiquera par la suite avec les candidates et les candidats présélectionnés afin qu'ils remplissent un formulaire électronique auquel seront jointes les pièces requises et qui doit être transmis par voie électronique au plus tard à la date et à l'heure limite du concours du Fonds.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des Règles générales communes.

Consultez les Normes de présentation des fichiers joints dans le portail FRQnet pour les fichiers à joindre au formulaire.

Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes.

5.1 Documents requis

En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible. De plus, aucun document reçu après l'heure limite du concours n'est considéré. Aucun document non exigé n'est soumis au comité d'évaluation. Les documents illisibles, de faible résolution ou ne permettant pas d'effectuer l'admissibilité de la demande seront rejetés.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une simple traduction.

5.1.1 Pour tous les volets du programme

- Une photocopie de la page d'identification d'un passeport valide du pays d'origine de la personne candidate ou de tout document officiel permettant d'établir la citoyenneté de la candidate ou du candidat ;
- Les relevés de notes pour toutes les années d'études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Vous ne devez pas inclure de copie du diplôme sauf si une note y apparaît. Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces

derniers doivent être joints au dossier. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, la candidate et le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné. Le FRQ se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies auprès des établissements d'origine. Les relevés de notes doivent être **organisés chronologiquement**, du plus récent au plus ancien ;

- Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles publiés ne sont pas transmis au comité) ;

5.1.2 Documents supplémentaires pour le volet des bourses de maîtrise et de doctorat en recherche (VM, V1, 1B, 1C, 1I, 1IS, 1W)

- Le cas échéant, une attestation du bureau du registraire déterminant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription ;
- Le cas échéant, une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension.

5.1.3 Documents supplémentaires pour le volet des bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I)

- Une copie du diplôme de doctorat (ou une attestation du premier dépôt de thèse). À défaut de présenter ces pièces, vous devez fournir une copie du relevé de notes doctoral.
- Une lettre d'acceptation de la superviseure ou du superviseur. Afin que la personne superviseure puisse compléter la lettre d'acceptation, la personne candidate doit inscrire dans son formulaire FRQnet les informations relatives au compte de la superviseure ou du superviseur. La superviseure ou le superviseur y aura ensuite accès via son portail FRQnet dans l'onglet « En tant que directeur, superviseur ou mentor ». La personne candidate a la responsabilité de s'assurer que la personne superviseure transmette sa lettre d'acceptation au plus tard à la date et heure limite du concours.

Afin que le Fonds puisse constater l'authenticité des lettres soumises, les personnes superviseures doivent les soumettre eux-mêmes en suivant cette procédure. La personne candidate ne peut en aucune circonstance créer un compte au nom de la personne superviseure pour soumettre elle-même une lettre de recommandation. Le cas échéant, son dossier pourrait être considéré comme étant incomplet et, en conséquence, non admissible.

5.1.4 Document supplémentaire pour le volet des bourses de courts séjours de recherche et de perfectionnement (V3, 3B, 3I, 3IS, 3W, 3C)

Une lettre d'acceptation de la personne superviseure. Afin que la superviseure ou le superviseur puisse compléter la lettre d'acceptation, la personne candidate doit inscrire dans son formulaire FRQnet les informations relatives au compte de la personne superviseure ou du superviseur. Le personne superviseure y aura ensuite accès via son portail FRQnet dans l'onglet « En tant que directeur, superviseur ou mentor ». La personne candidate a la responsabilité de s'assurer que la personne superviseure transmette sa lettre d'acceptation au plus tard à la date et heure limite du concours.

Afin que le Fonds puisse constater l'authenticité des lettres soumises, les personnes superviseures doivent les soumettre eux-mêmes en suivant cette procédure. La personne candidate ne peut en aucune circonstance créer un compte au nom de la personne superviseure pour soumettre elle-même une lettre de recommandation. Le cas échéant, son dossier pourrait être considéré comme étant incomplet et, en conséquence, non admissible.

5.2 Documents pour mesures d'exception

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une **mesure d'exception concernant la période d'admissibilité** (voir la section 3.3) doit fournir :

- **Justification à la demande de prolongation ou d'exemption de la période d'admissibilité** (1 page maximum) : la personne doit justifier la demande d'exception et fournir, dans le cas d'une demande de prolongation, les dates et la durée des interruptions. Ce document doit être joint à la section « Autres documents » du formulaire et **ne sera pas transmis au comité d'évaluation**.
- **Documents justificatifs** : les documents justificatifs appuyant la demande d'exception (p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap, certificat de naissance de l'enfant, demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc.) permettent au Fonds de déterminer la durée de la prolongation à accorder. Ils doivent être joints dans la section « Autres documents » et **ne seront pas transmis au comité d'évaluation**.

5.3 Avis d'admissibilité

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis sera envoyé par courriel, **au plus tard en décembre suivant la date limite du concours**, pour informer la personne candidate du résultat de l'analyse de l'admissibilité de son dossier et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. La demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins être déclarée non admissible en tout temps. La personne candidate qui n'a pas reçu cet avis doit s'adresser à la personne responsable du programme **avant le 15 décembre**.

6. Évaluation

Pour en savoir plus sur les règles concernant le processus d'évaluation des bourses, consulter la section 4 des RGC.

Les demandes sont évaluées selon les critères d'évaluation et la pondération suivante :

CRITÈRES	MAÎTRISE	DOCTORAT	POSTDOCTORAT	SÉJOUR DE RECHERCHE
L'excellence du dossier universitaire <ul style="list-style-type: none"> La moyenne cumulative obtenue La progression des études La durée des études Prix et distinctions 	45 points	30 points	20 points	30 points
L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche <ul style="list-style-type: none"> La justification de la demande L'expérience et les réalisations du candidat L'aptitude au leadership La présentation générale du dossier 	Non Applicable	40 points	30 points	30 points
La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé <ul style="list-style-type: none"> La qualité du milieu d'encadrement La clarté des objectifs scientifiques La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis L'originalité du projet La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné L'adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche du directeur ou du superviseur 	55 points	30 points	50 points	40 points
TOTAL	100 points	100 points	100 points	100 points

7. Attribution des bourses

Les bourses sont offertes par voie de concours, sur la base de l'excellence des dossiers.

Les boursières et boursiers sont sélectionnés par des comités d'évaluation multidisciplinaires formés de professeures-chercheuses et de professeurs-chercheurs.

L'offre de bourses s'effectue en fonction du budget disponible.

Les résultats sont finaux et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision.

Les résultats du concours sont annoncés fin avril. Conformément à l'article 5.2 des RGC, la personne qui reçoit une offre de financement doit faire part de son acceptation ou de son refus au plus tard 30 jours suivant l'avis déposé au portail FRQnet. Une offre d'octroi refusée par la personne candidate ne peut être réactivée.

8. Règles d'utilisation de la bourse

Les boursières et boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le guide d'utilisation de la bourse.

IMPORTANT

Notez que le versement de la bourse ne sera effectué qu'après réception au Fonds de la copie du permis d'étude (pour les études doctorales) et/ou du permis de travail (pour le stage postdoctoral).

Au moment de recevoir ses versements, la personne boursière doit se consacrer à temps complet à la réalisation du projet d'études, de recherche ou de perfectionnement pour lequel il a obtenu une bourse.

Les bourses sont attribuées pour la durée de la période d'admissibilité.

En acceptant la bourse, vous octroyez à la ministre de l'Enseignement supérieur ou à ses partenaires ainsi qu'au FRQ une licence, non exclusive, irrévocable et non transférable, sur le Rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, de les adapter, de les publier, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

En acceptant la bourse, les boursières et les boursiers s'engagent à indiquer de manière visible dans tout rapport, article, présentation ou autre communication que la recherche a été subventionnée par le ministère de l'Enseignement supérieur en partenariat avec le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies.

Période de mise en vigueur des bourses

La période de mise en vigueur des bourses est comprise entre le 1er mai 2026 et le 15 janvier 2027. Pour les personnes dont le programme de formation est en cours à l'émission de la lettre d'octroi, le premier versement sera fait à compter du 30 mai 2026.

Sauf exception, les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre. Il n'est donc pas possible de reporter la mise en vigueur de la bourse après le 15 janvier 2026.

Les bourses ne sont pas rétroactives et les sessions effectuées avant l'été 2026 ne peuvent être financées.

Lieu d'utilisation de la bourse

Les boursières et boursiers de ce programme doivent fréquenter l'établissement universitaire québécois ou le Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) où ils ont été présélectionnés et y poursuivre leurs études. Une présence physique continue au Québec est exigée pendant toute la durée du financement, excluant les périodes de relâche prévues au calendrier universitaire.

Les programmes de cotutelle ne sont pas admissibles.

Règle de cumul

Le cumul de bourses n'est pas permis avec :

- Les bourses attribuées par des ministères, des agences gouvernementales ou encore par des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois.

Le cumul de la bourse est permis avec :

- Les bourses provenant du secteur privé, du gouvernement du pays d'origine du boursier, ainsi que les bourses des universités.

Rémunération

Concernant le travail à temps partiel, la personne boursière doit respecter les exigences liées à son permis d'études ou à son permis de travail. Ces exigences sont spécifiées par Immigration et Citoyenneté Canada. Le travail à temps partiel qu'effectue la boursière ou le boursier, s'il y a lieu, peut se faire à la condition que son directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme de recherche.

Le salaire que reçoit la personne boursière de sa directrice ou de son directeur d'études pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul est permis.

9. Politique de diffusion en libre accès

La thèse de doctorat et le mémoire de maîtrise qui découleront de cet octroi devront être rendue disponible en libre accès, sans embargo, dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022). De plus, les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre **accès immédiat** (sans embargo) et **sous licence ouverte**.

10. Entrée en vigueur des règles

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2026-2027

11. Pour nous joindre

Stéphanie Aubert

Responsable de programmes

Bourses de formation FRQ – secteur Nature et technologies

Téléphone : 418 643-8560 poste 3445

Courriel : pbеее@frq.gouv.qc.ca